



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi, 10 janvier 2023

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le dixième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (10-01-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse

M. Michel Lambert, conseiller siège # 1

M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2

M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3

Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4 (Absence motivée)

M. Michel Lemay, conseiller siège # 5

M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6 (Absence motivée)

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION

8- RÉGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-249-1

2023-01-008

Adoption du Règlement numéro 2022-249-1 « Règlement relatif au Traitement des élus (es) municipaux ainsi que l'allocation des dépenses ».

ATTENDU que le Conseil municipal désire effectuer une modification au règlement numéro 2022-249 adopté le 5 juillet 2022 actuellement en vigueur, relatif au traitement des élus (es) municipaux ainsi que les allocations de dépenses ;

ATTENDU que la modification au règlement concerne seulement l'article 7 dudit règlement ;

ATTENDU qu'un Avis de motion à cet effet est donné lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 par le conseiller, M. Michel Lambert ;

ATTENDU que le Projet de règlement 2022-249-1 a été déposé lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'un Avis public en date du 21 décembre a été affiché aux endroits désignés par le Conseil (résolution # 2015-10-355).



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitededouard@sogetel.net

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Michel Lambert

Appuyé par le conseiller Stephan Tellier

Et résolu :

QUE le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Titre et Préambule du règlement

Le présent règlement porte le numéro **2022-249-1** et s'intitule : « **Règlement relatif au Traitement des élus (es) municipaux ainsi que l'allocation des dépenses** ».

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 – Indexation

La rémunération payable aux membres du Conseil municipal doit être indexée annuellement, **en date du 1^{er} janvier, en fonction d'un pourcentage correspondant à un taux de 3% pour chaque exercice financier.**

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par tous les membres du Conseil présents*

Johanne Champagne
Mairesse

Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

- Avis de motion : 20 décembre 2022
- Projet de règlement : 20 décembre 2022
- Avis public : 21 décembre 2022
- Adoption du règlement : 10 janvier 2023
- Avis de promulgation : 11 janvier 2023

/s/ *Johanne Champagne, mairesse*

/s/ *Chantal Hamelin, greffière-trésorière*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Au livre des délibérations du 11 janvier 2023

DONNÉE à Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce onzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois (11-01-2023)

Chantal Hamelin

Chantal Hamelin, DMA

Directrice générale & greffière-trésorière

COPIE CONFORME
Chantal Hamelin

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le procès-verbal d'où est tiré cet extrait sera adopté lors de la séance du 7 février 2023.